

laisserai marcher celle-ci sans la suivre, et lorsqu'il en sera besoin, j'indiquerai les mains dans lesquelles elle se trouve; mais à d'autres appartient le soin de raconter comment elles s'en sont emparées.

Nous sommes au VIII^e siècle, Charlemagne apparaît et se fait couronner empereur d'Occident, roi de France et de Bourgogne. Ce monarque était trop supérieur à son siècle pour continuer de mesquines vexations; mais aussi, lié par l'esprit de sa génération, il ne pouvait attaquer de front et détruire des préjugés d'autant plus tenaces, qu'ils prenaient racine dans les croyances religieuses. Charlemagne trouva de graves abus à réformer, et ses capitulaires devinrent le Code des lois ecclésiastiques et civiles. Nous avons vu plus haut comment il se faisait que le clergé, dépouillant de temps à autre son horreur pour les Israélites, ne craignait pas de vendre à ces ennemis du Christ les vases nécessaires aux sacrifices des autels. Cette violation sacrilège ne pouvait échapper aux regards du grand législateur; le monarque français défend expressément de semblables marchés; mais comme la faute qu'il avait en vue de prévenir ne retombait pas sur les Juifs, il ne leur impose aucune restitution ni restriction dans leur commerce. Sa loi ne châtiât donc pas injustement le passé, mais protégeait l'avenir. Sous le règne de Charlemagne, les Israélites sont honorés; mais cependant le courage manque pour oser changer leur état civil et les élever au rang de citoyens. L'ordalie ne leur était plus applicable, c'es-à-dire qu'ils n'étaient soumis ni aux jugements communs aux chrétiens, ni aux épreuves de l'eau et du feu, et cette disposition est assez naturelle, puisque dans ces jugements ou ces épreuves, on faisait intervenir des formes, prestations de serment, décisions religieuses et divines opposées aux croyances de ce peuple. Un juge particulier était donc choisi parmi les seigneurs puissants pour prononcer sur les différends nés entre les Juifs, et ces sentences devaient reposer bien plutôt sur l'équité que sur le texte des lois.